

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2024-05
CESSION VEHICULE REFORME - TRACTEUR ZETOR**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire,
VU la délibération du Conseil syndicat n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la présence d'un véhicule agricole de type ZETOR immatriculé EN-594-EC dont la première immatriculation date du 12/02/1981

CONSIDERANT sa vétusté et le coût des entretiens à venir pour l'usage aéroportuaire

CONSIDERANT la proposition de rachat de Mr BURIANNE Thibault demeurant 1 rue du 8 Mai 1945, 42330 Saint Galmier.

DECIDE

ARTICLE 1

La cession à titre onéreux du tracteur ZETOR immatriculé EN-594-EC est octroyée à Mr BURIANNE Thibault pour un montant de 5 400 € HT.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2024.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

13 FEV. 2024

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

